

Arrêté temporaire n°8.3.121/2023  
Portant réglementation de la circulation

PARKING DE LA FERME DU BOCQUIAU

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT qu'un rassemblement de véhicules anciens rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2023 au 14/05/2023 PARKING DE LA FERME DU BOCQUIAU

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 13/05/2023 à partir de 20h00 et jusqu'au 14/05/2023 à 14h00, la stationnement des véhicules sera interdit (et sera considéré comme gênant) sur le PARKING DE LA FERME DU BOCQUIAU (Haubourdin).

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Monsieur LECONTE Bernard, Président des ANCIENS VEHICULES WEPPPOIS.

Fait à Haubourdin, le 20/03/2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

**DIFFUSION**

- LES ANCIENS VEHICULES WEPPPOIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données

*personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*